

Demande de prise en charge pour médecins salariés
Action DPC 2019
Les urgences proctologiques .

A transmettre à la Direction des Affaires Médicales de votre établissement
Pour tous renseignements complémentaires, contactez par mail le secrétariat du CEFA-HGE:
secretariatcefa@gmail.com

Coordonnées du praticien hospitalier

Nom : Prénom :
Date de naissance : Service :
Etablissement : N° RPPS :
Tel portable : ___/___/___/___/___ Adresse mail : _____@_____

Action DPC portée par le CEFA HGE (Collège Evaluation Formation Accréditation) organisme DPC validé et enregistré sur le site de l'OGDPC sous le n° 3645. Agréé DATADOCK

1. **Frais d'inscription au CEFA HGE (obligatoire chaque année) : 46 euros** (montant d'une C2) paiement direct en ligne sur le site du CEFA-HGE : <http://www.cefa-hge.fr/>.

Somme réglée par l'Etablissement (RIB sur demande) ou secondairement remboursée au Praticien.

2. **Le coût de la réalisation de l'action DPC pour l'établissement est de : 665 €**

36451900020 : Les urgences proctologiques.

Date de début : 02/09/2019

Date de fin : 30/11/2019

ATTENTION:

- le coût de l' action DPC n' inclut ni les frais d' inscription à la FMC ou congrès ni les frais de déplacements.
- La validation du DPC se fera uniquement lorsque la démarche DPC du Praticien Hospitalier sera effectuée en TOTALITE: FMC + APP.

Accord daté avec signature et tampon de la Direction des Affaires Médicales :
Formulaire à adresser IMPERATIVEMENT au CEFA et à l' ANFH si l'établissement cotise.